

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240307-01_03_2024_DEL-BF



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**VILLE d'
ESBLY**

SOMMAIRE

Introduction

Eléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de la LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

Informations financières relatives aux communes

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

**Alexandra HUMBERT, adjointe au Maire déléguée
aux Finances Locales et à l'Administration Générale**

**Christine FAUVEL, Responsable Finances Locales
Katleen MONTEIL, Assistante Finances exécution budgétaire**
Document basé sur l'application SIMCO

Introduction

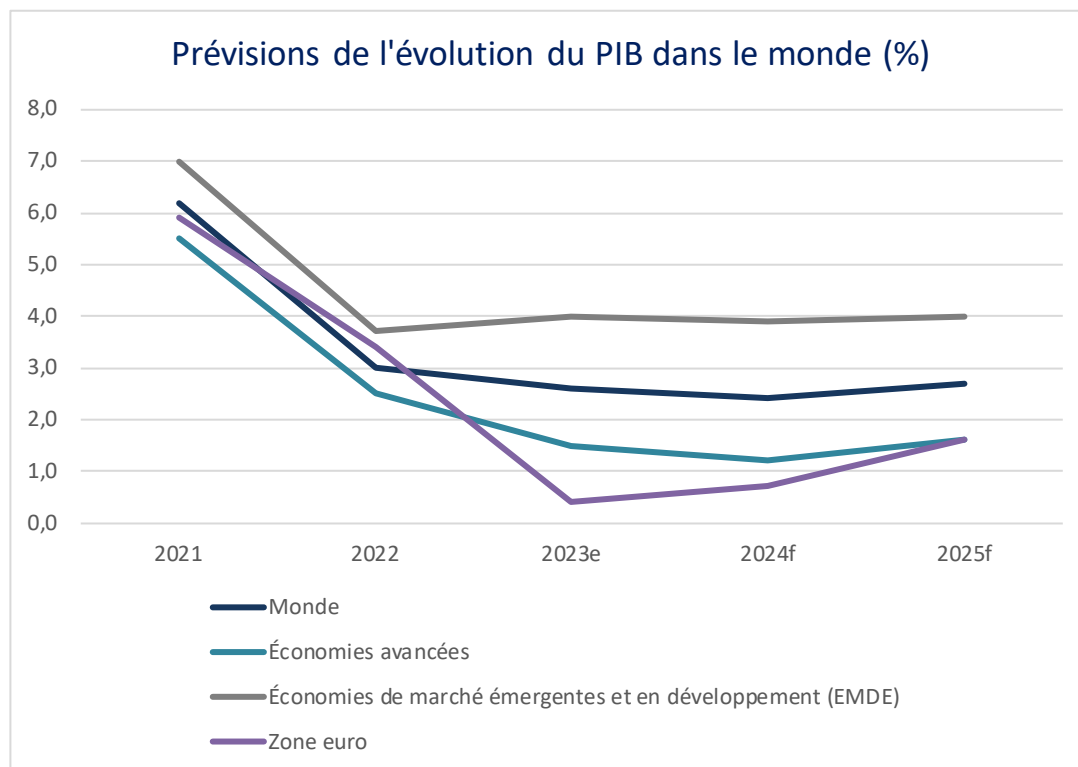
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable pour 2024, précise que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget. De plus, le délai de communication du projet de budget primitif aux membres de l'Assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum.

Le contexte macroéconomique

1. *Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu*



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹,

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

publiée début janvier, la Banque mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED (Réserve Fédérale Américaine) entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE (Banque Centrale Européenne). La Banque mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

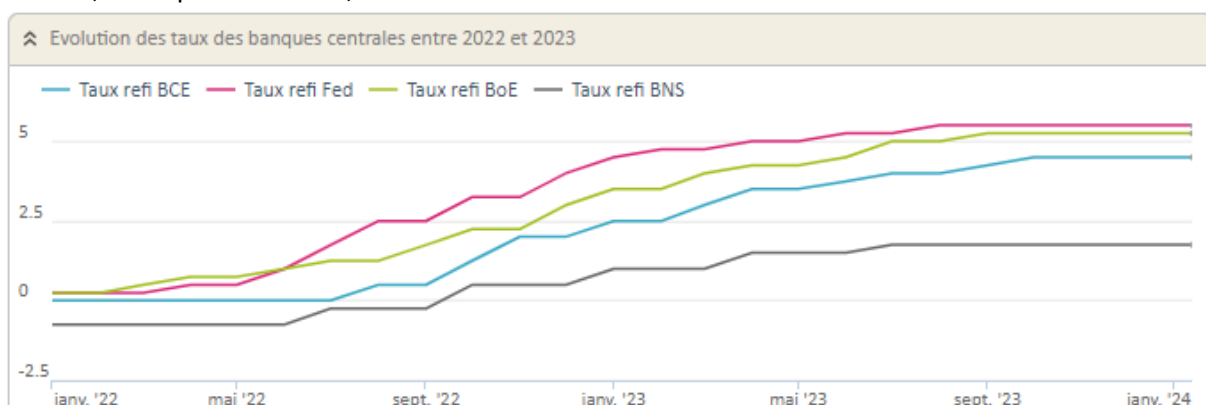
Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

Au sein des **pays émergents**, **la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB (Produit Intérieur Brut) réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes) : en novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, en mai auront lieu les élections législatives en Inde, et les élections européennes se tiendront courant juin (en plus des élections présidentielles notamment en Russie et au Brésil).

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

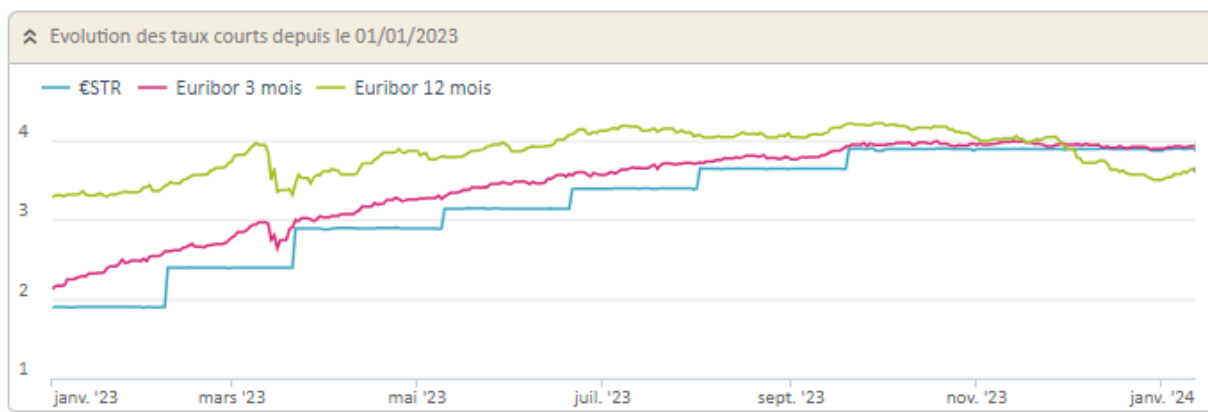


Par conséquent, les banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs.**

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

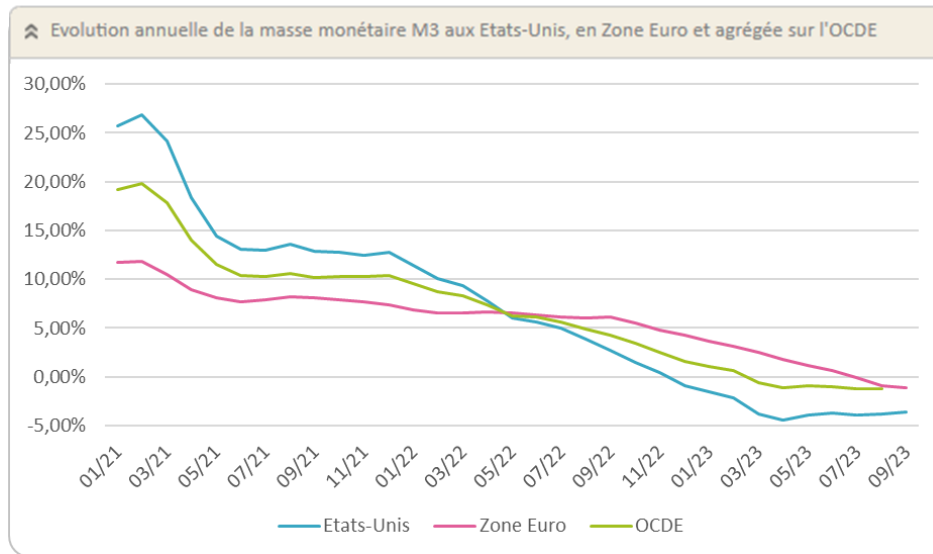
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



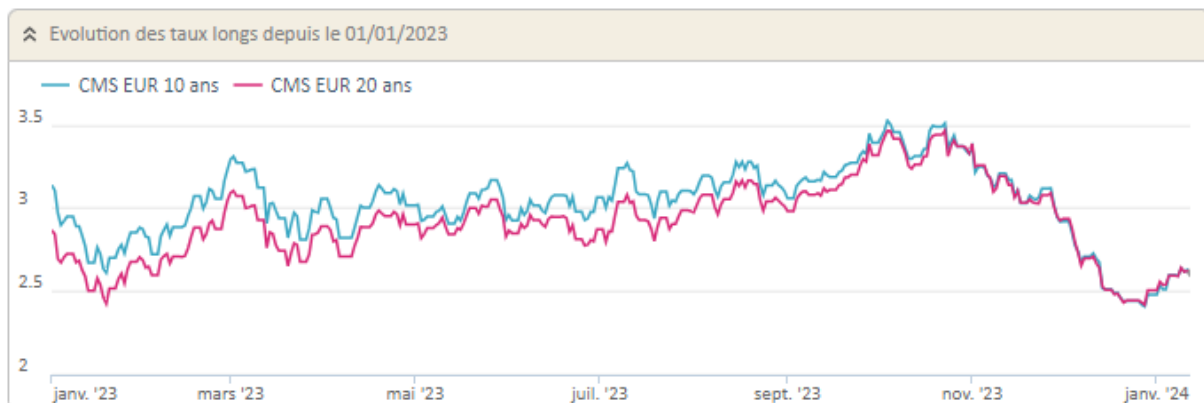
Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. La BCE semble au bout de ses hausses de taux, mais la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :



L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



Le contexte national

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
 Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

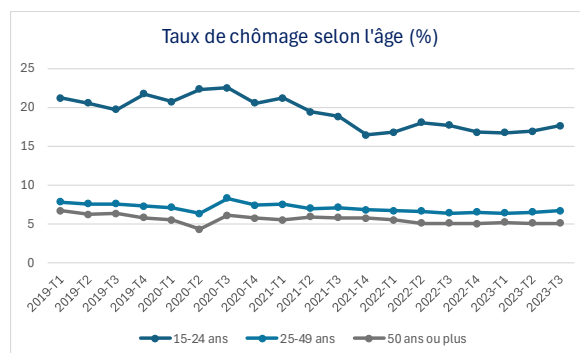
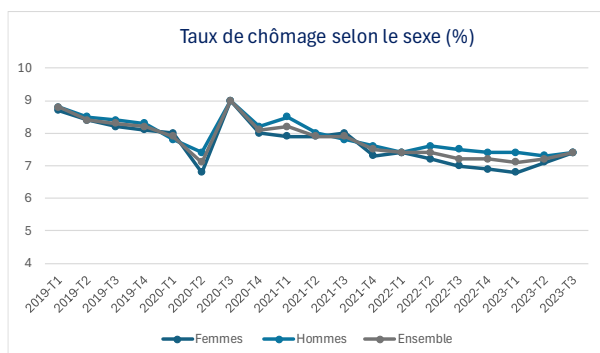
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Les mesures de la LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs Locatives Cadastrales** (VLC) après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS*** :

*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte aux communes et EPCI, dont le taux de THRS est inférieur de 25% à la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI, d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV** au détriment de la THLV**.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Parmi les autres réformes importantes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin, plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

***Taxe sur les Logements Vacants et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants*

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait, elle aussi, exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celles créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montants perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la commune nouvelle au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Parmi les autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF (Loi de Programmation des Finances Publiques) sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

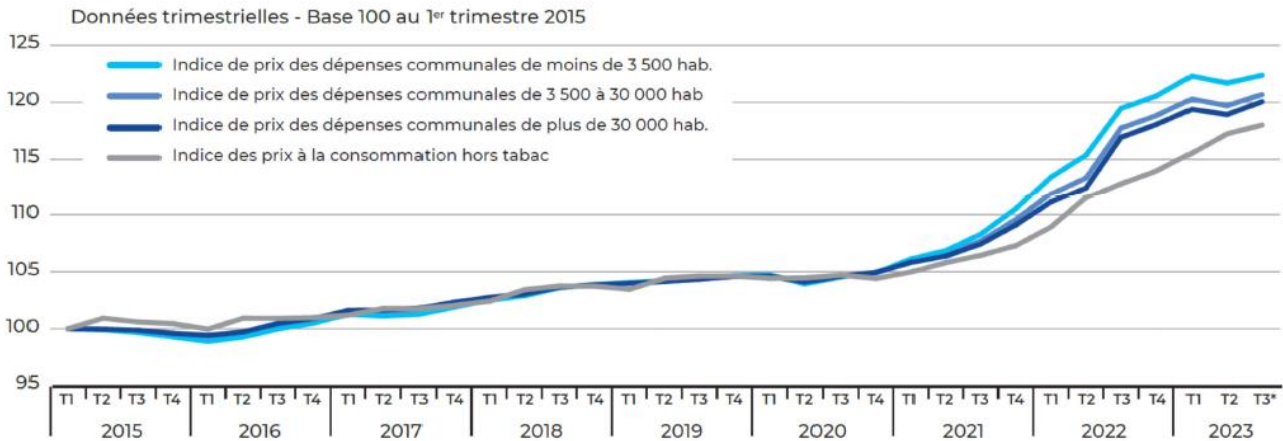
La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Informations financières relatives aux communes

La Direction des Finances Publiques a fourni des données concernant l'évolution des prix pour les dépenses communales, par strate démographique, et l'évolution des dépenses et recettes, de l'épargne et de la trésorerie au niveau national.

Globalement, les prix des dépenses communales ont augmenté plus que les prix à la consommation des ménages. Ceci est d'autant plus vrai que les communes sont petites.

Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.
 Source : indice de prix Insee, calculs La Banque Postale

Logiquement, les marges des collectivités se sont réduites et ceci s'est accompagné d'une hausse de la pression fiscale.

Collectivités locales 2023 (bloc communal, départements et régions) Prévisions d'exécution au 31/12/2023 Evolution 2022/23		
Recettes de fonctionnement	212,6 Mds€	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	187,6 Mds€	+5,9%
Épargne brute	25,0 Mds€	-14,6%
Épargne nette	11,4 Mds€	-29,0%
Trésorerie	51,8 Mds€	-9,0%

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

ATTENTION:

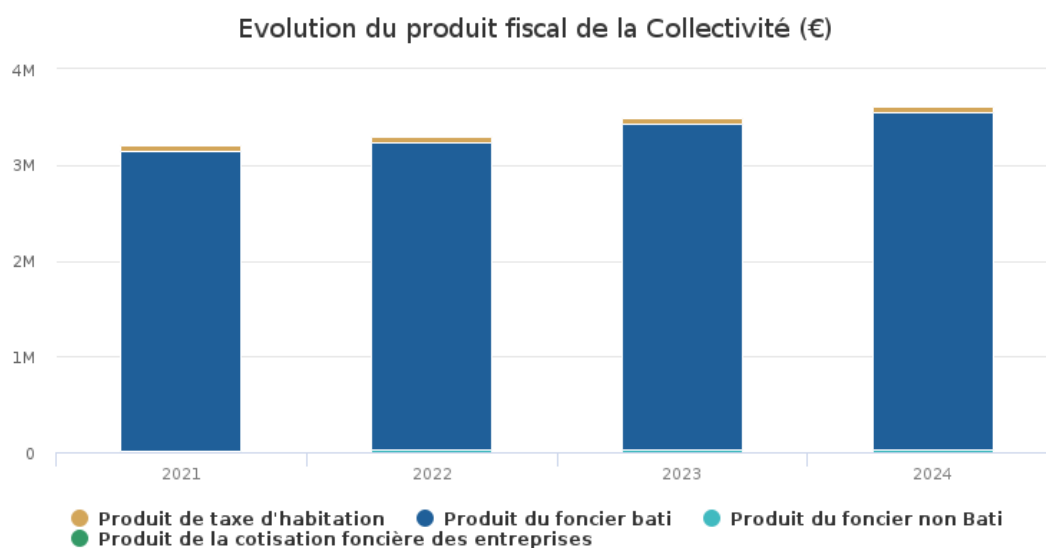
L'année 2024 est marquée par le changement de nomenclature comptable applicable : passage de la M14 à la M57.

Une bonne part des articles comptables utilisés demeurent inchangés, mais, notamment induits par la généralisation de la M57 aux communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), Départements et Régions, certaines parties de la nomenclature évoluent significativement. Par exemple, l'imputation de nombreuses dépenses (ou recettes) exceptionnelles en M14 changent pour passer en autres charges (ou recettes) de gestion (des chapitres 67 ou 77 au 65 ou 75). Les chapitres 67 et 77 deviennent même les dépenses (ou recettes) spécifiques.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Dans l'attente de la réception de l'état de fiscalité communiquant les bases prévisionnelles de la commune, avec prudence, le produit fiscal 2024 de la commune est estimé à 3 600 000 € (soit une hausse de 1,24 % par rapport à l'exercice 2023).

Le produit estimé devrait être un peu supérieur, l'actualisation des valeurs locatives, compte tenu de l'inflation, ayant été fixée à +3,9% par la Loi de Finances Initiale 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 194 822 €	3 313 449 €	3 555 772 €	3 600 000 €	1,24 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 265 596 €	1 255 866 €	1 400 400 €	1 400 400 €	0 %
Autres ressources fiscales	934 698 €	584 323 €	615 181 €	375 400 €	-38,98 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 395 116 €	5 153 638 €	5 571 353 €	5 375 800 €	-3,51 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1221.04 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles), cet indicateur est évalué à 1.47. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti n'ont pas évolué depuis plusieurs années (2008 et 2011), tout comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figée depuis 2019. Cette stabilité des taux d'imposition impacte significativement le budget de la commune en limitant ses possibilités de générer des recettes fiscales supplémentaires et donc sa capacité à épargner sur ses recettes de fonctionnement. Malgré un effort fiscal important en 2022, la commune se retrouve dans une situation délicate, car une augmentation des taux d'imposition risquerait d'avoir un impact significatif sur ses citoyens.

Evolution de la fiscalité directe
(simulation sur la base de 4% d'évolution des bases)

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	5 169 588 €	5 345 354 €	5 724 874 €	5 953 869 €	4 %
Taux FB – commune	50,94 %	50,94 %	50,94 %	50,94 %	0 %

Coef correcteur	-	1.185729	1.185729	1.185729	-
-----------------	---	----------	----------	----------	---

Produit FB	3 120 752 €	3 210 287 €	3 403 615 €	3 520 265 €	3,43 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	36 111 €	37 339 €	39 990 €	41 590 €	4 %

Taux FNB	60,39 %	60,39 %	60,39 %	60,39 %	0 %
----------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FNB	21 807 €	22 549 €	24 150 €	25 116 €	4 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	268 872 €	278 014 €	297 753 €	309 663 €	4 %

Taux TH	21,77 %	21,77 %	21,77 %	21,77 %	0 %
---------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit TH	58 533 €	60 524 €	64 821 €	67 414 €	4 %
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	58 533 €	60 524 €	64 821 €	67 414 €	4 %
Produit TFB	3 120 752 €	3 210 287 €	3 403 615 €	3 520 265 €	3,43 %
Produit TFNB	21 807 €	22 549 €	22 549 €	24 150 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-6 270 €	20 089 €	63 186 €	-12 795 €*	-120,25 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 194 822 €	3 313 449 €	3 555 772 €	3 600 000 €	1,24 %

*ajustement permettant l'arrondi avec prudence de l'estimation 2024

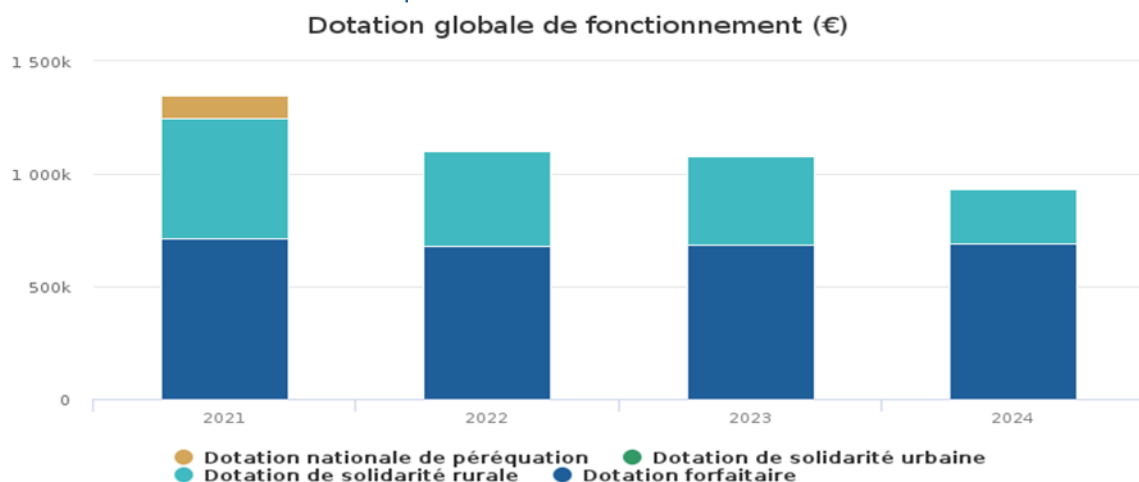
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 935 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. **Elle est pratiquement stable sur les trois dernières années pour la commune d'Esbly.**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées, tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Compte tenu des simulations et dans l'attente de la notification, la commune ne serait plus éligible à la fraction « bourg-centre ». **Pour 2024, le montant obtenu ne représenterait que la garantie de sortie du dispositif de 50% de l'année précédente (de 290.308€ à 145.154€) avec une suppression totale en 2025.**
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). **La commune d'Esbly n'a jamais été éligible.**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. **Lors du changement d'intercommunalité, la prise en compte des ratios de Val d'Europe Agglomération à la place de ceux de l'ex-Pays Créçois, a fait sortir la commune de ce dispositif de péréquation avec la suppression de toute recette de ce type dès 2022.**

Évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %*
Dotation forfaitaire	711 192 €	680 878 €	686 317 €	690 000 €	0,54 %
Dotation Nationale de Péréquation	98 753 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	536 564 €	419 075 €	392 223 €	245 000 €	-37,54 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 346 509 €	1 099 953 €	1 078 540 €	935 000 €	-13,31 %

*voir explications à la section précédente concernant la composante de la DGF.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

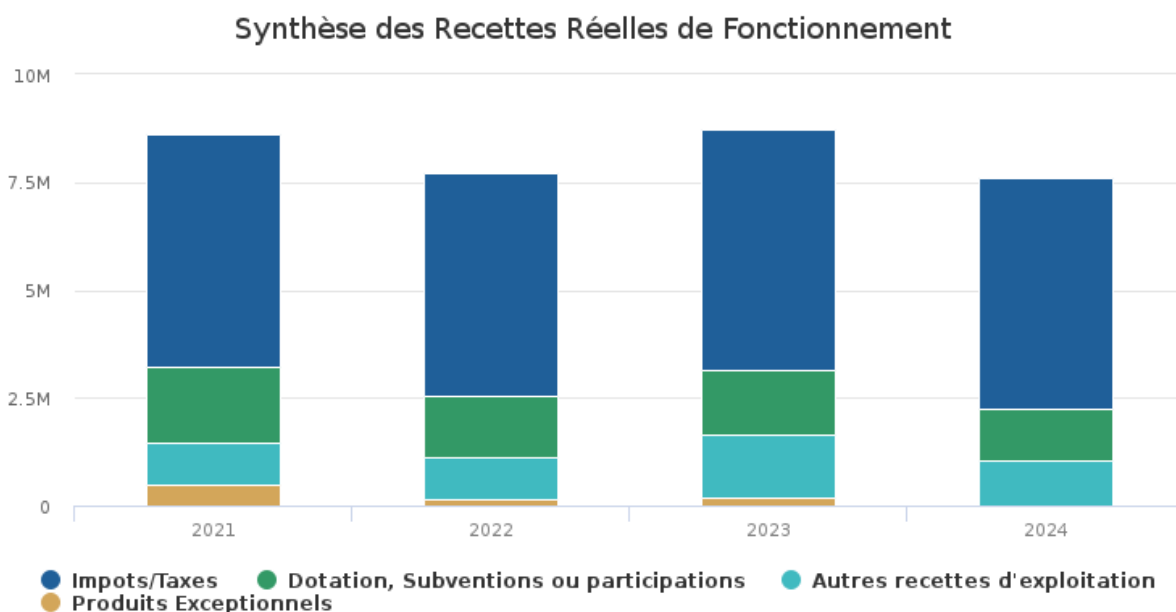
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Depuis l'entrée de la commune d'Esblly au sein de Val d'Europe Agglomération, le FPIC est assumé exclusivement par la Communauté d'agglomération.

Selon les premières estimations, la part commune pour Esblly passerait d'une contribution à une attribution, compensant ainsi potentiellement la perte de dotation au titre de la composante « bourg-centre » de la DSR.

Estimation de l'évolution de la part communale du FPIC

Année	2023	2024	2023-2024
Contribution FPIC	221 453 €	0 €	--
Attribution FPIC	0 €	126 208 €	--
Solde FPIC	-221 453 €	126 208 €	+347 661 €

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



Globalement, les estimations de recettes 2024 sont pratiquement au niveau des recettes 2022.

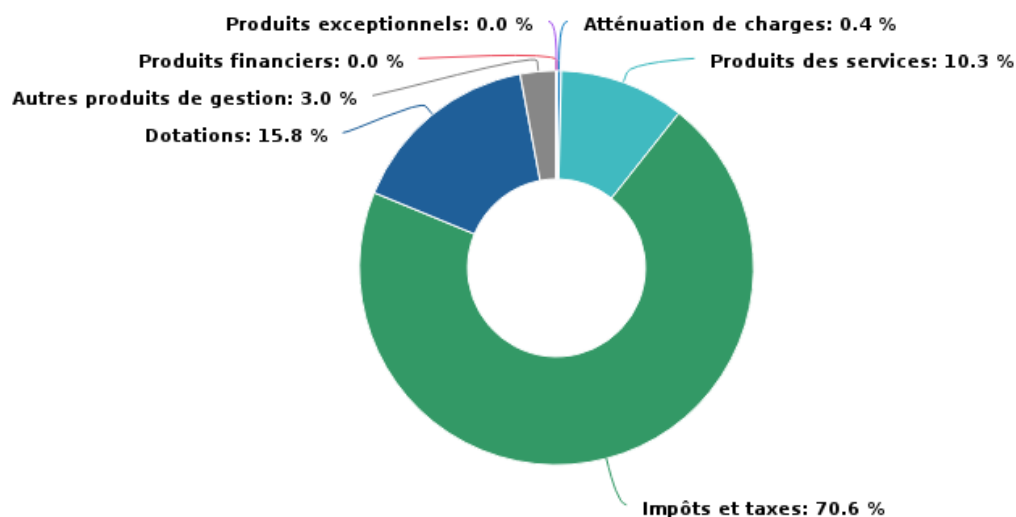
Compte tenu de la prudence, déjà évoquée, pour l'estimation des recettes fiscales, de la diminution sensible de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale, avec -145 K€), du ralentissement du marché immobilier ayant largement impacté les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) sur 2023 et devant encore avoir des effets importants sur 2024 (Prévision de 225K€ contre 375 K€ en 2023 et un réalisé à hauteur de 275K€). Il n'est plus prévu de reprises de provisions (pour 416K€ en 2023).

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 395 116 €	5 153 638 €	5 571 353 €	5 375 800 €	-3,51 %
Dotations, Subventions ou participations	1 767 241 €	1 406 563 €	1 502 327 €	1 205 550 €	-19,75 %
Autres Recettes d'exploitation	981 248 €	977 363 €	1 463 585 €	1 037 317 €	-29,12 %
Produits Exceptionnels	477 506 €	164 675 €	179 128 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	8 621 113 €	7 702 242 €	8 716 393 €	7 618 667 €	-12,59 %
Évolution en %	- %	-10,66 %	13,17 %	-12,59 %	-

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 618 667 €, soit 1 162,8 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 339,13 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 70,56 % de la fiscalité locale et impôts et taxes ;
- A 15,82 % des dotations et participations ;
- A 10,27 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,95 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,39 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits spécifiques (disparition des produits exceptionnels en M57).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

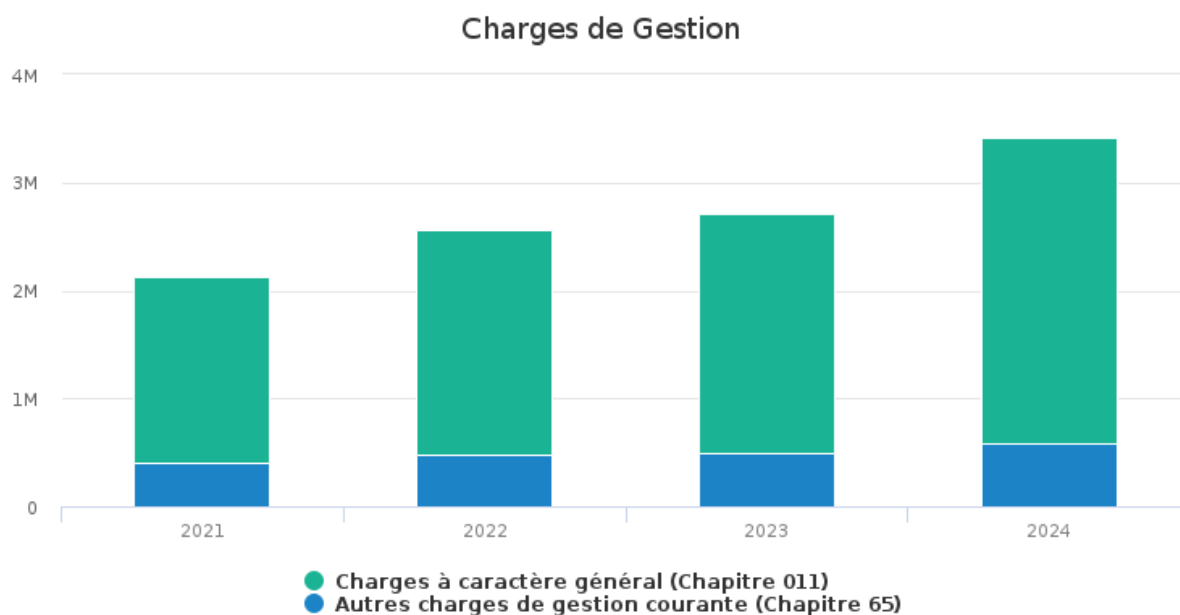
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. L'évolution du ratio est toutefois à tempérer puisqu'il s'agit d'une comparaison entre le réalisé 2023 (arrêté provisoirement) et l'estimation de crédits à ouvrir dans le cadre du futur budget 2024.

Pour mémoire, les crédits 2023 s'élevaient à 3.028.075 €, soit une baisse de crédits en 2024 de 6,4%.

Une partie de l'écart constaté pour les autres charges de gestion correspond également à cet effet comparaison réalisé 2023 – prévisionnel 2024. De plus, la M57 ne reprend plus la notion de dépenses (ou recettes) exceptionnelles (chapitres 67 et 77 en M14). Ces chapitres sont maintenant transposés en dépenses (et recettes) spécifiques. Une partie des anciennes imputations ont été transposées dans les chapitres 65 et 75 pour les autres charges (ou recettes) de gestion.

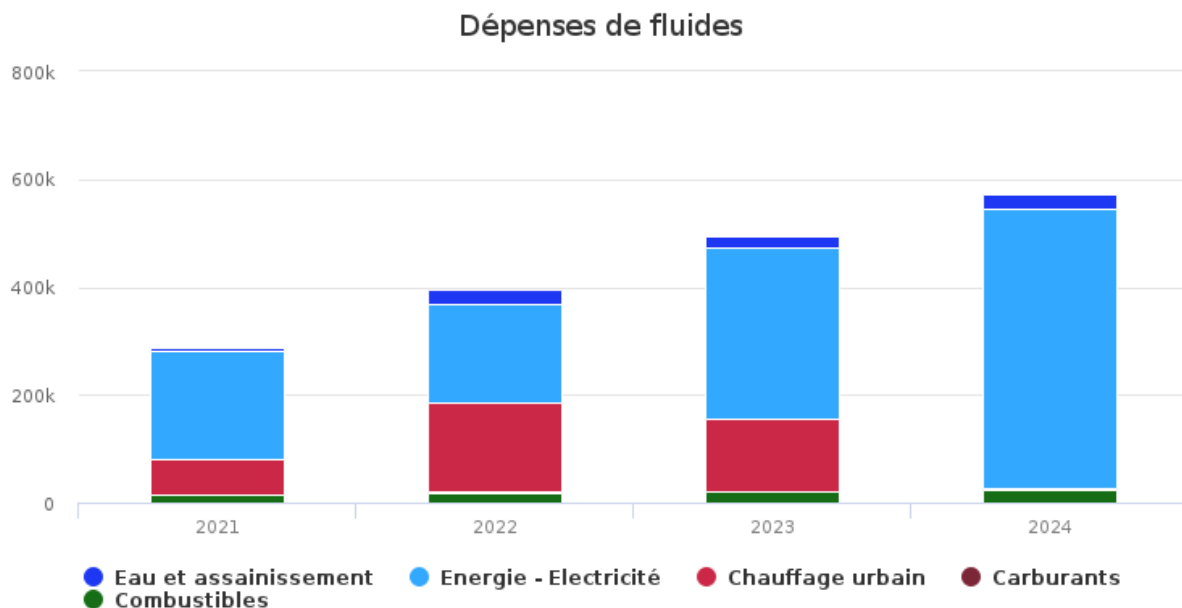
La démarche initiée depuis 2020, de maîtriser les dépenses de fonctionnement est naturellement poursuivie sur 2024, malgré l'inflation connue depuis 3 ans, avec un effet cumulé de près de 20 % notamment par les impacts directs sur les prix de l'énergie, des carburants, des diverses fournitures (cf. graphique page 11). Par exemple, la hausse des prix unitaires du dernier marché de restauration est de l'ordre de 27 %.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 711 400 €	2 084 773 €	2 213 065 €	2 835 280 €	28,12 %
Autres charges de gestion	410 537 €	473 252 €	492 189 €	579 355 €	17,71 %
Total dépenses de gestion	2 121 937 €	2 558 025 €	2 705 254 €	3 414 635 €	26,22 %
Évolution en %	0 %	20,55 %	5,76 %	-	-

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



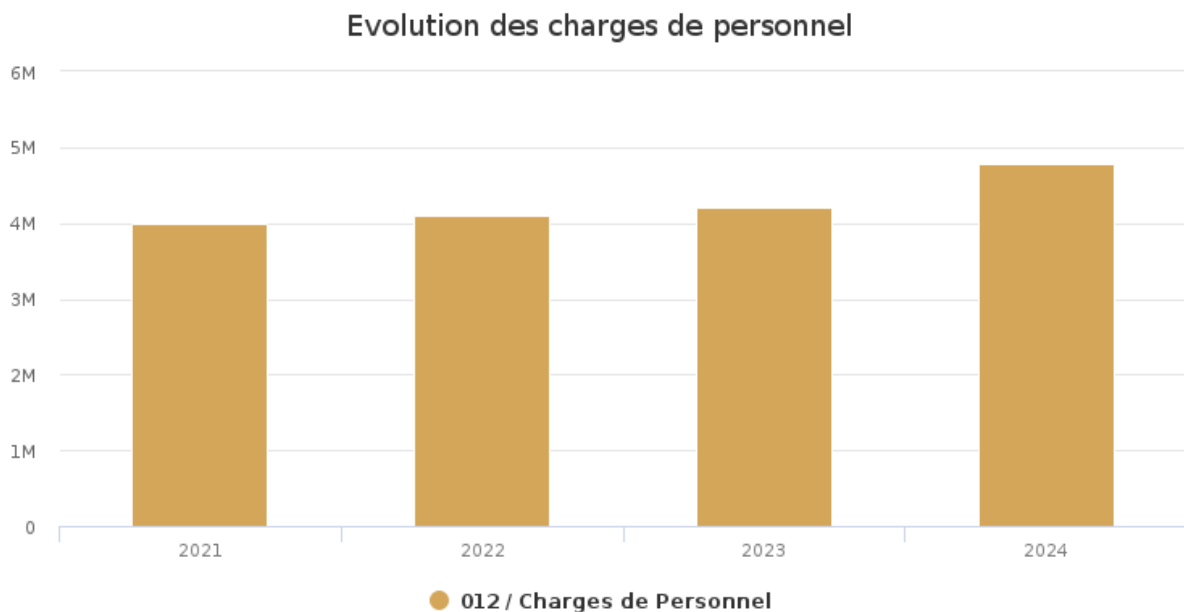
Les crédits initialement prévus en 2023 pour les énergies (électricité et gaz) étaient de 781,4 K€. Compte tenu des prix sur l'année, de « l'amortisseur électricité » mis en place et des nombreuses régularisations entre nos fournisseurs successifs, le réalisé s'élève à 451 K€ (contre 349,5 K€ en 2022 et 264,5 K€ en 2021). L'estimation de crédits proposée pour 2024 est de l'ordre de 520 K€.

Suite à une demande de modification des imputations de la part du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chelles (et sans changement de compte en M57), il n'y a plus de prévisions pour le « chauffage urbain » qui était utilisé pour imputer les dépenses de gaz. Les dépenses de gaz et d'électricité sont regroupées sur le même article.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	5 859 €	26 188 €	21 491 €	26 000 €	20,98 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	264 442 €	349 529 €	451 139 €	520 000 €	15,26 %
Carburants - Combustibles	16 199 €	19 739 €	21 333 €	26 400 €	23,75 %
Total dépenses de fluides	286 500 €	395 456 €	493 963 €	572 400 €	15,88 %
Évolution en %	-	38,03 %	-	15,88 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



On retrouve toujours une pression à la hausse des dépenses de personnel malgré l'attention et le contrôle opéré depuis plusieurs années.

Les hausses du point d'indice, les reclassements indiciaires (nouvelle bonification de 5 points à tous les agents au 1^{er} janvier dernier), le rattrapage du SMIC ou les primes spécifiques (Covid, pouvoir d'achat ou inflation) de ces dernières années ont induit mécaniquement, à effectif constant, une inflation de la masse salariale. Pour rappel, compte tenu des déroulements de carrière des agents titulaires et de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il existe une pression sur la masse salariale de l'ordre de 2 à 4 %. Dans la Loi de Finances 2024, pour le budget de l'Etat, cet effet est évalué à plus de 500 millions d'euros.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 683 038 €	1 703 319 €	1 820 617 €	1 873 900 €	2,93 %
Rémunération non titulaires	419 660 €	437 746 €	407 419 €	538 790 €	32,24 %
Autres Dépenses	1 892 628 €	1 958 241 €	1 979 910 €	2 380 485 €	20,23 %
Total dépenses de personnel	3 995 326 €	4 099 306 €	4 207 946 €	4 793 175 €	13,91 %
<i>Évolution en %</i>	- %	2,6 %	2,65 %	-	-

Si l'on compare aux crédits budgétaires 2023 (4 681 K€), la hausse des prévisions est de l'ordre de 3%. Il n'est pas prévu de créer de nouveaux postes en dehors des évolutions de carrière des agents. A l'exception des postes vacants (notamment pour la Police municipale et l'ASVP), des éventuels remplacements à la suite des départs ou aux absences de certains agents, il n'est pas prévu de recrutement sur l'exercice.

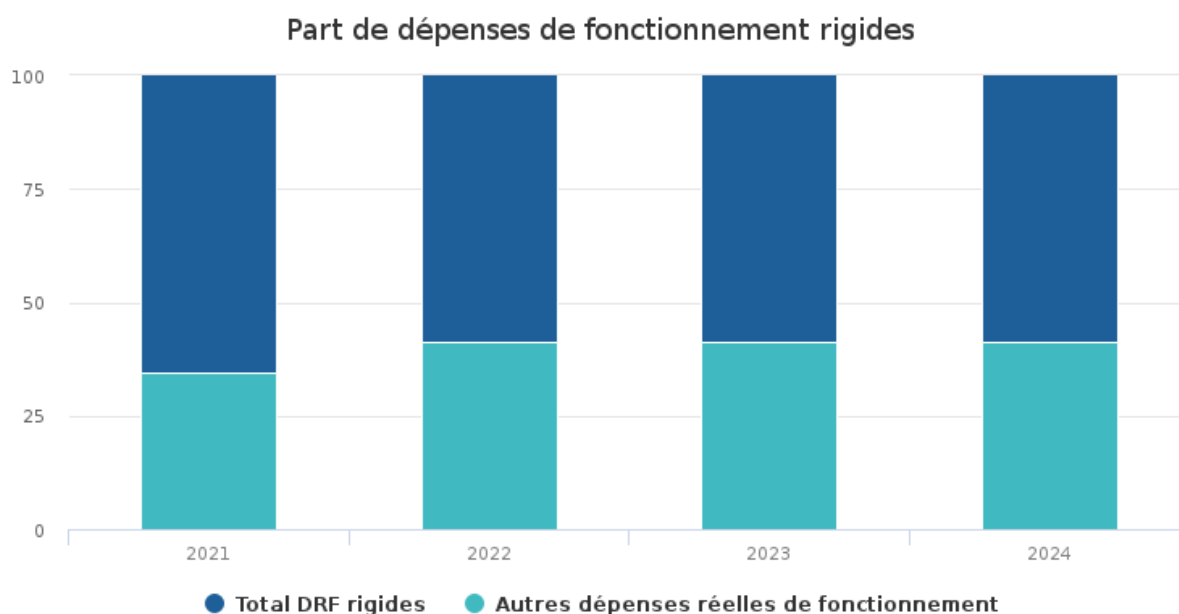
Cela correspond à 109 postes ouverts avec un effectif réellement pourvu de 83,5 postes en équivalent temps plein (ETP) au 1^{er} janvier 2024.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais elles peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

La stabilité des dépenses de fonctionnement rigide sur les dernières années illustre les efforts de maîtrise des dépenses que ce soit au niveau de la masse salariale ou avec le désendettement pratiqué et ce, malgré la hausse des taux d'intérêts (quelques emprunts à taux variables sont concernés).

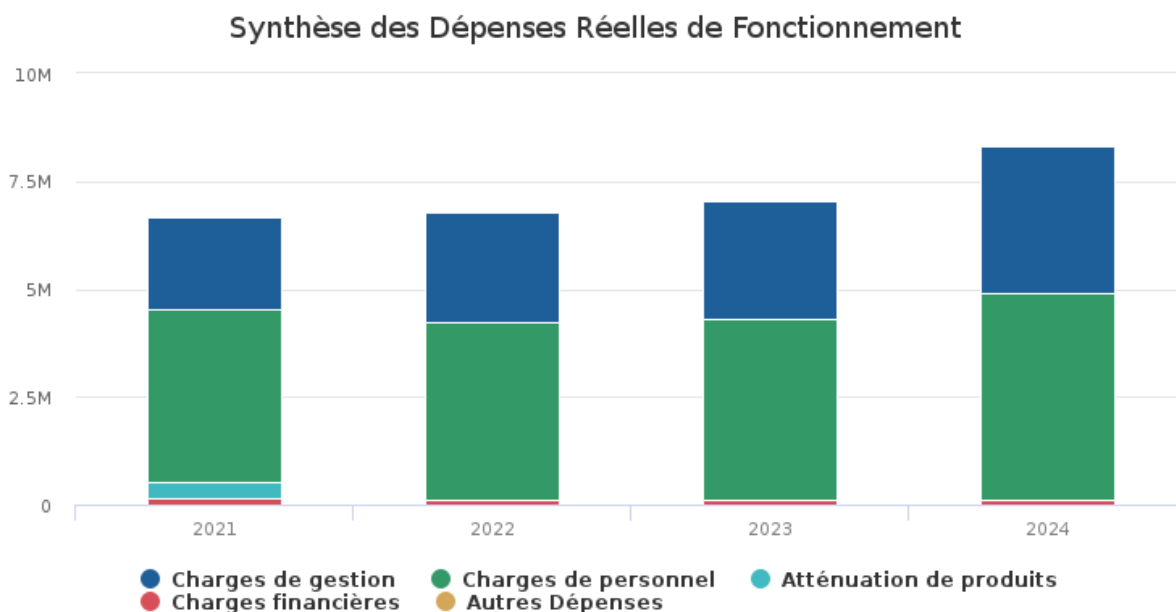


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	65 %	58 %	58 %	58 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34 %	34 %	34 %	34 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de l'ordre de 13 % par rapport au réalisé 2023, traduisant ainsi la volonté de limiter les hausses avec de faibles marges. La disparition de la notion de dépenses imprévues en M57 impliquera donc un recours éventuel plus fréquent aux décisions budgétaires modificatives.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



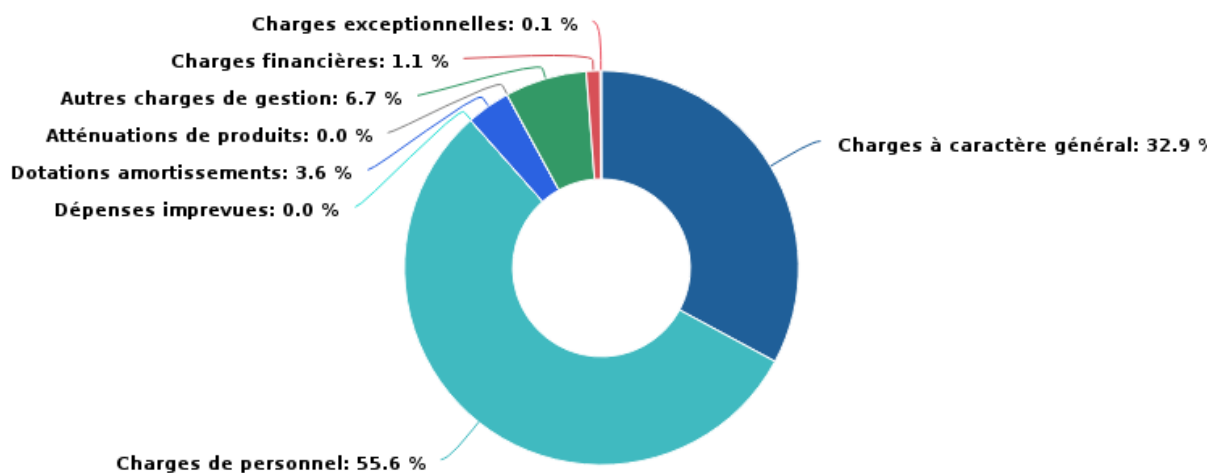
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 121 937 €	2 558 025 €	2 705 254 €	3 414 635 €	26,22 %
Charges de personnel	3 995 326 €	4 099 306 €	4 207 946 €	4 793 175 €	13,91 %
Atténuation de produits	404 062 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	136 252 €	119 709 €	117 208 €	98 200 €	-16,22 %
Autres dépenses	270 465 €	420 774 €	340 563 €	318 000 €	-6,63 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 928 044 €	7 197 816 €	7 370 971 €	8 624 010 €	17 %
Évolution en %	- %	3,89 %	2,41 %	-	-

L'évolution des « autres dépenses » n'est pas significative avec l'importance des dépenses exceptionnelles, par nature irrégulières, sur les derniers exercices.

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les estimations des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de l'ordre de 8 314 010 €, soit 1 268,93 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui du réalisé de 2023 (1 132,43 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



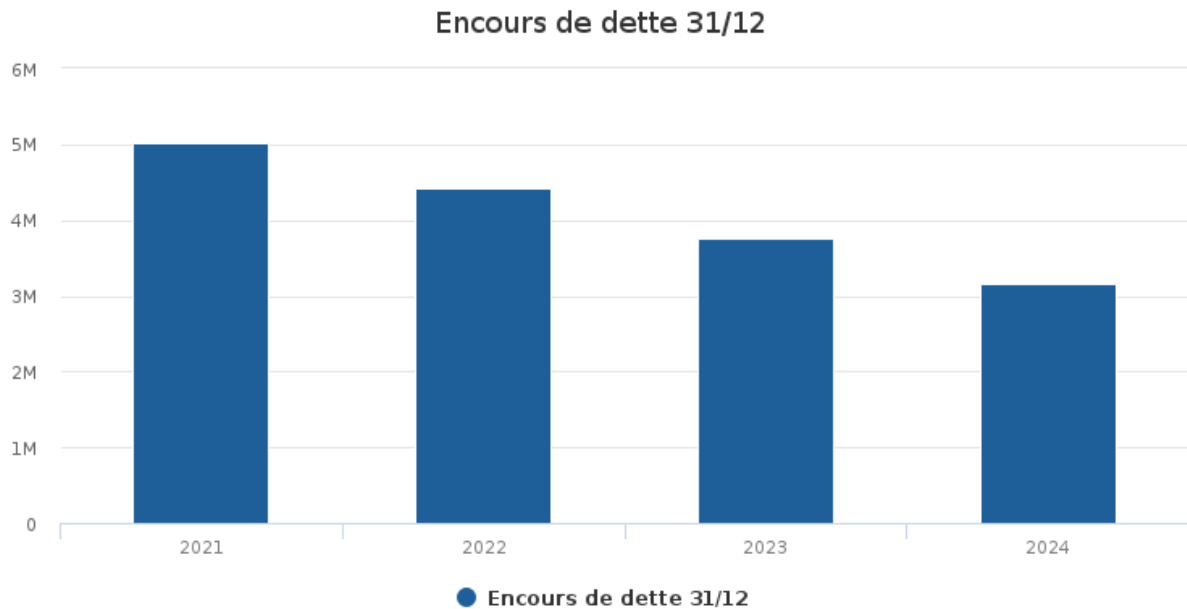
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,58% des charges de personnel ;
- A 32,88 % des charges à caractère général ;
- A 6,72 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 1,14 % des charges financières ;
- A 0,09 % des charges spécifiques (et non plus exceptionnelles en M57) ;
- A 3,59 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 165 162 €.



Les charges financières représenteront environ 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

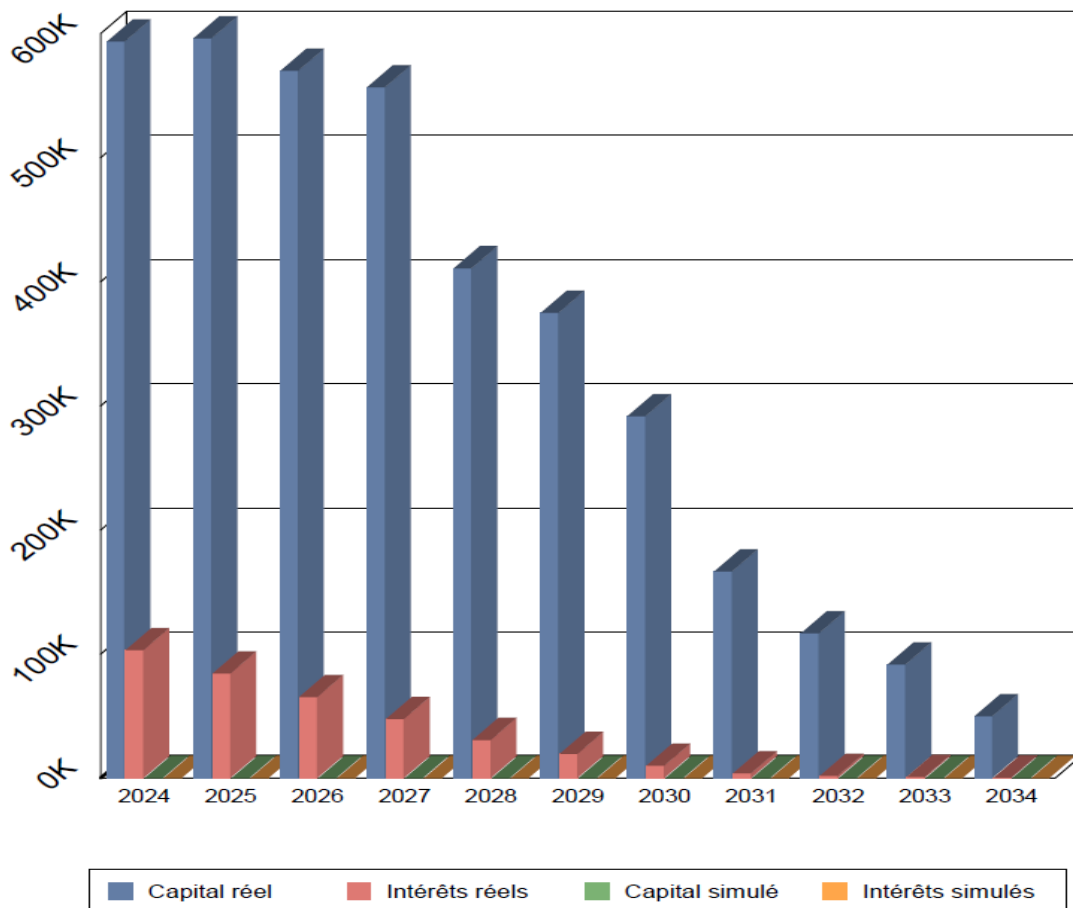
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	146 166 €	129 598 €	124 851 €	105 000 €	-15,9 %
Capital Remboursé	599 721 €	596 128 €	657 185 €	596 000 €	-9,31 %
Annuité	745 887 €	725 726 €	782 036 €	701 000 €	-10,36 %
Encours de dette	5 013 425 €	4 417 347 €	3 760 162 €	3 165 162 €	-15,82 %

Il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt sur l'exercice 2024, malgré les investissements à mobiliser. Le désendettement depuis 2020 a été constant et dicté par une politique de prudence compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvres sur les recettes.

L'amortissement de la dette sur les quatre derniers exercices est en réalité pratiquement constant, le pic de 2023 étant lié à l'apurement de la quote-part des emprunts de l'ex-Pays Créçois auprès de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers pays de Brie (environ 58 K€).

On peut également présenter ci-après l'évolution de la dette sur la décennie à venir compte tenu des seuls engagements en cours.

Diagramme de remboursement



3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

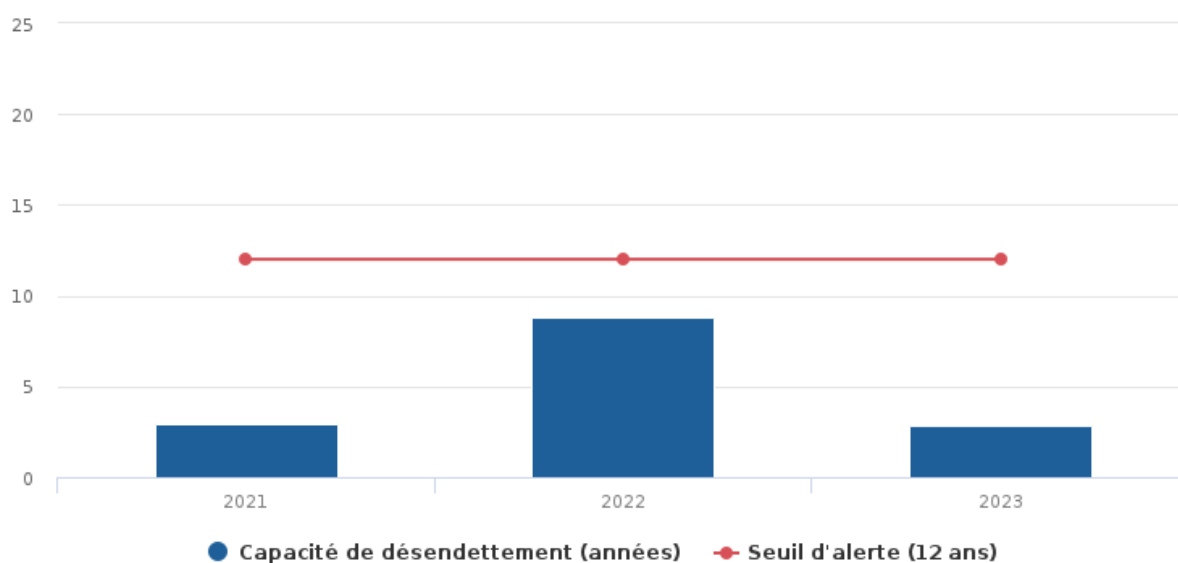
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIIP).

Globalement, en valeur absolue, l'endettement de la commune est très raisonnable. Comme le traduit l'évolution de la capacité de désendettement, la fragilité de la commune réside à sa capacité à dégager une épargne assez élevée pour conserver un ratio satisfaisant mais, et surtout, des marges de manœuvre permettant de financer durablement les investissements futurs.

Les recettes de fonctionnement sont assez rigides également. Elles reposent surtout sur la fiscalité, les attributions de compensation ainsi que les dotations. La faiblesse des bases fiscales a induit un taux relativement élevé et les vieilles exonérations instaurées dans les années 80 sur la taxe d'habitation (TH) ont provoquées une perte de potentiel durable puisqu'intégrée en tant que tel dans le cadre de la réforme de la suppression de la TH et du calcul de compensation, sans retour en arrière possible (recette annuelle supérieure à 300 K€). Un enjeu particulier de suivi des recettes et d'équité fiscale doit être souligné dans le cadre de la réforme des valeurs locatives (base de la fiscalité locale), une nouvelle fois repoussée à 2026.

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

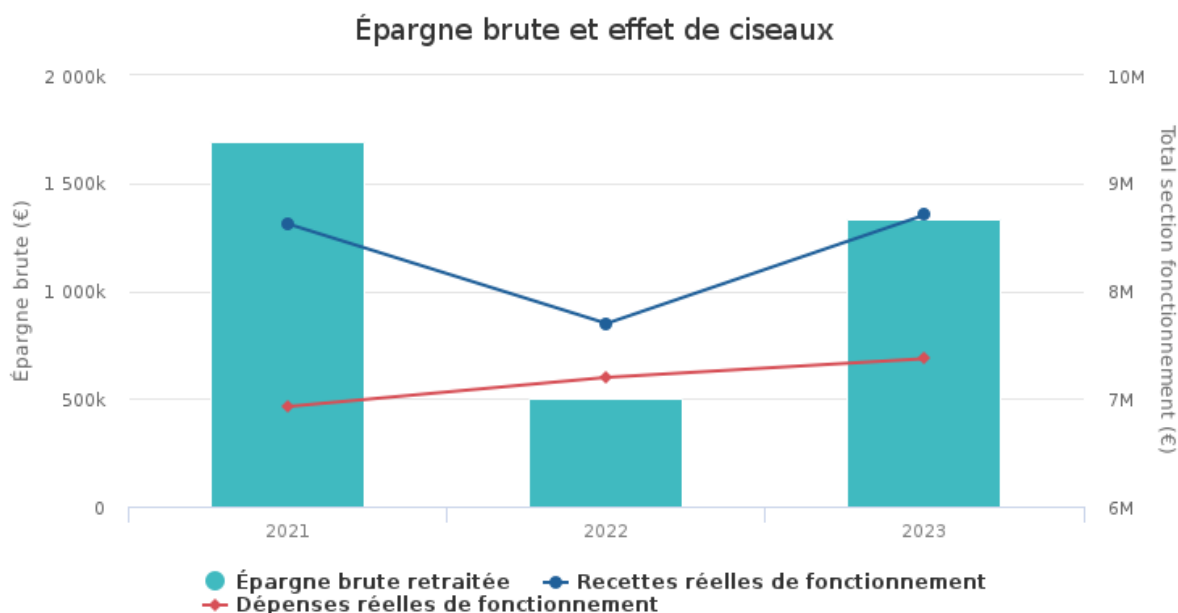
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 621 113 €	7 702 242 €	8 716 393 €	13,17 %
<i>Dont Produits de cession</i>	1 200 €	4 560 €	12 000 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 928 044 €	7 197 816 €	7 370 971 €	2,41 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	270 465 €	4 074 €	340 433 €	-
Epargne brute	1 691 869 €	499 866 €	1 333 422 €	166,76%
Taux d'épargne brute %	19,63 %	6,49 %	15,32 %	-
Amortissement de la dette	599 721 €	596 128 €	657 185 €	10,24%
Epargne nette	1 092 147 €	-96 212 €	676 237 €	-802,86%
Encours de dette	5 013 425 €	4 417 347 €	3 760 162 €	-14,88 %
Capacité de désendettement	2,96	8,84	2,82	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes. Le retraitement tient compte des dépenses exceptionnelles mais pas de toutes les recettes et des provisions (notamment sur la période 2021 à 2023 avec, en plus, l'effet des dotations et reprises de provisions concernant le dossier de contentieux pour malfaçons sur l'Eglise et les différents montants de condamnation pris en compte).

Ceci a donc une forte incidence sur le comportement des ratios liés à l'épargne et à la capacité de désendettement.



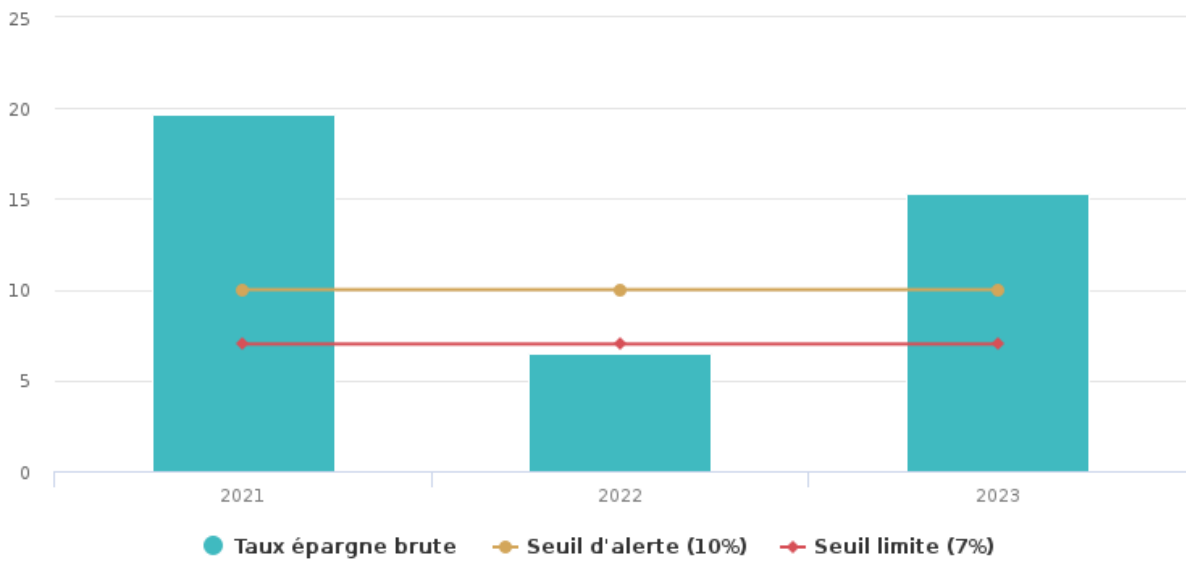
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

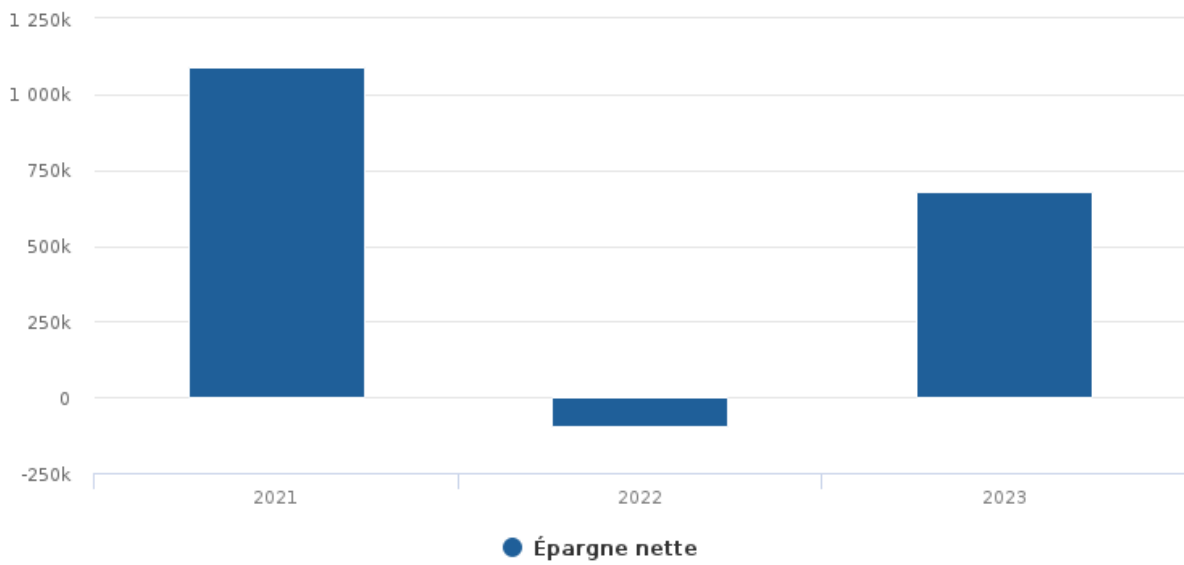
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023 (réalisé)	2024
Immobilisations incorporelles	51 178 €	232 434 €
Immobilisations corporelles	581 462 €	960 930 €
Immobilisations en cours	17 820 €	1 150 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	650 460 €	2 343 364 €

Les investissements reprennent certains crédits votés au budget 2023 et non-engagés avant la fin de l'exercice 2023, notamment concernant le marché de déploiement de l'installation de vidéoprotection. Le crédit TTC estimé pour 2024 est de l'ordre de 800 K€. Le démarrage des travaux concernant les premiers équipements sur la Plaine des Sports (City-stade et pas de tir à l'arc) fera également l'objet de propositions de crédits avec la maîtrise d'œuvre induite.

On retrouve ensuite des enveloppes pour des travaux de voirie et équipements de voirie (environ 170 K€), des interventions sur les écoles (végétalisation des cours...), du mobilier urbain (corbeilles, potelets), un budget pour la mise en place de systèmes de contrôle des installations de chauffage et de production d'eau chaude (GTC) et des robinets thermostatiques suite au diagnostic énergétique réalisé sur les trois principaux bâtiments pour près de 150 K€. Cela s'accompagne de prévisions pour des passages en Led à l'intérieur des bâtiments communaux. On poursuit l'uniformisation des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments et de gestion des alarmes. On a également divers installations techniques (climatisation, ballon d'eau chaude en restauration scolaire, pompe à chaleur...).

On prévoit également le remplacement de deux véhicules du parc existant pour une estimation de 60K€ et les enveloppes courantes pour des compléments d'équipements des services techniques des possibilités d'équipements pour divers services, dont les services enfance et jeunesse, des équipements informatiques.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes-à-réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont

disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 001 795 €	479 988 €	655 348 €	2 252 930 €
Remboursement de la dette	599 721 €	596 128 €	657 185 €	596 000 €
Dépenses d'ordre	14 340 €	0 €	27 190 €	25 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	330 648 €
Dépenses d'investissement	1 615 856 €	1 076 116 €	1 339 723 €	3 204 578 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	155 314 €	14 553 €	61 953 €	516 550 €
FCTVA	226 041 €	142 762 €	68 271 €	80 000 €
Autres ressources	70 598 €	42 309 €	524 530 €	50 000 €
Recettes d'ordre	244 842 €	197 675 €	255 332 €	335 000 €
Emprunt	200 €	100 €	500 €	1 000 €
Autofinancement	350 000 €	1 000 000 €	700 000 €	800 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 046 995 €	1 397 399 €	1 610 586 €	1 782 550 €
Résultat n-1	1 058 547 €	489 686 €	810 970 €	1 080 000 €
Solde	489 686 €	810 969 €	1 081 833 €	-342 028 €

5. Les ratios de la commune

L'article R2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 085,05	1 115,77	1 132,43	1 316,55
2 - Fiscalité directe € / hab.	500,36	513,63	546,29	549,45
3 - RRF € / hab.	1 350,21	1 193,96	1 339,13	1 162,8
4 - Dép d'équipement € / hab.	47,91	74,4	99,93	339,28
5 - Dette / hab.	785,19	684,75	577,69	483,08
6 DGF / hab	210,89	170,51	165,7	142,7
7 - Dép de personnel / DRF	57,67 %	56,95 %	57,09 %	55,57 %
8 - CMPF	146,58 %	146,95 %	145,95 %	145,95 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,32 %	101,19 %	92,1 %	121,04 %
10 - Dép d'équipement / RRF	3,55 %	6,23 %	7,46 %	29,18 %
11 - Encours de la dette / RRF	58,15 %	57,35 %	50,68 %	57,98 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, on compare toujours une estimation budgétaire à des réalisés sur les exercices antérieurs. De plus, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national, de certaines spécificités locales et de services gérés. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate et ainsi amplifier ou atténuer des dépenses de structure quasi-fixes.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

5 - Les orientations 2024

5.1 Le contexte

Après une année 2023 marquée par la stabilisation financière grâce aux accords avec Val d'Europe Agglomération (VAE), et la finalisation des modalités de sortie de l'ex-Pays Créçois, la municipalité d'Esblly a pu mettre en œuvre ses projets d'investissement tout en restant flexible face aux défis imprévus et en sollicitant systématiquement sur les opérations de travaux des co-financements.

Pendant, il est important de noter que les recettes prévues pour l'année pourraient être affectées par la fraction « bourg centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec une suppression totale prévue en 2025 et seulement la garantie de 50% en 2024. La commune, avec des recettes relativement rigides et peu dynamiques, est en plus pénalisée par le ralentissement du marché immobilier de ces derniers mois et une chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Dans un contexte inflationniste, il est une fois encore proposé de ne pas accroître la pression fiscale en ne relevant pas les taux d'imposition sur le foncier bâti. Malgré cette perspective, la commune d'Esblly tente de maintenir sa stabilité financière tout en engageant des dépenses significatives en investissement. Cette situation est un paramètre important à prendre en compte dans le contexte, soulignant la résilience et la gestion prudente de la municipalité face aux défis financiers (limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, masse salariale compris et désendettement).

5.2 Les grands axes du budget 2024

Tout en tentant de conserver des crédits de fonctionnement pratiquement stables par rapport au budget 2023, les principaux axes d'intervention sont :

. **Sécurité** : en plus de l'installation d'une cinquantaine de caméras pour la vidéoprotection des alarmes anti-intrusion dans les écoles, la municipalité lance une étude d'aide à la décision sur le site de la Zone d'activités incluant la faisabilité d'une éventuelle caserne de Gendarmerie. Ces mesures renforcent notre engagement à assurer la sécurité de tous les habitants.

. **Sports et Loisirs** : l'aménagement du city stade et d'un nouveau pas de tir à l'arc illustre notre volonté de promouvoir le sport et de proposer de nouvelles activités aux habitants. Ceci s'accompagne d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade en Plaine des Sports.

. **Entretien du patrimoine et efficacité énergétique** : les lancements dans les mois qui viennent de DPE (Diagnostic de Performance Énergétique pré-opérationnel sur les grands bâtiments communaux, le déploiement progressif des éclairages led en intérieur, et l'étude et l'engagement des dispositifs de régulation des installations de chauffage (robinets thermostatiques et la mise en place de Gestion Technique Centralisée (GTC)).

. **Services funéraires** : l'achat d'un columbarium pour le cimetière répond à une demande croissante de la population des possibilités de reprise de concession illustre également le manque de marge de manœuvre compte tenu des emplacements disponibles en particulier avec la problématique du tracé initial du projet du TCSP EVE (Transport en Commun en Site Propre).

. **Urbanisme et préservation des zones sensibles** : l'achat de terrains nus pour lutter contre la cabanisation et la préservation de certaines zones boisées montre la détermination à préserver et valoriser notre territoire.

Ces orientations reflètent les priorités de la municipalité pour l'année 2024, dans la continuité des actions et du travail engagés sur les deux dernières années, après la sortie de la pandémie et la consolidation de la situation induite par le changement d'intercommunalité en 2020. Elles démontrent notre engagement à améliorer continuellement la qualité de vie à Esbly tout en assumant nos responsabilités financières. Nous sommes impatients de voir ces projets se réaliser et nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec des représentants des citoyens, des associations et des entreprises à travers les différentes instances ou Conseils mis en place (CMJ, CCS...).

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/03-2024

-oOo-

SÉANCE DU JEUDI 07 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE : 29 FÉVRIER 2024

-oOo-

**OBJET : FINANCES LOCALES – DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2024 :
PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ET DÉBAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS (arrivée à 19h40), M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, M. Jean-Luc GARNIER (ayant quitté la séance à 21h08, a donné son pouvoir à Mme Clotilde TEMPLIER), Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Monsieur Ghislain DELVAUX |
| - Mme Corinne CESARIN | à | Mme Valérie LEPOIVRE |
| - M. Jean-Luc GARNIER | à | Mme Clotilde TEMPLIER (après le point n°2) |
| - M. Brice COUSIN | à | M. David CHARPENTIER |
| - Mme Cécile DESAINTPAUL | à | M. Fabien REYNARD |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU l'adoption du référentiel M57 en septembre dernier et l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-4, prévoyant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux conseillers municipaux.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur le budget principal de la ville.

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen et le vote des budgets ;

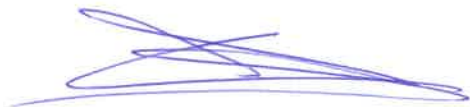
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue effective du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2024 concernant la préparation du budget de la Ville et au vu du rapport communiqué et figurant en annexe à la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **19 MARS 2024**

de sa publication et/ou affichage le :

19 MARS 2024